



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250724-DL32_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 juillet 2025 à 19h00** - Date de convocation : **17 juillet 2025**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme Chantal ANDRIEUX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. CARRIER (pouvoir à C. GLEIZES), Christian GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), Lionel LOCHON (pouvoir à P. MAINGUY), Gilles GILLET (pouvoir à C. INIGO), WECKSTEIN (pouvoir à C. ANDRIEUX)

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DU SIEGE 27 POUR DES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGÉTIQUES MAIRIE/ANNEXE – DL 32/2025**

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000 €HT.

Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :

- Coûts de travaux éligibles aux CEE = 20 000 €HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique du SIEGE puis validation par le Bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200 000€ maximum par exercice budgétaire

Il est demandé au conseil municipal d'engager les échanges avec le service Transition Energétique du SIEGE et de transmettre **les éléments suivants AVANT l'engagement des travaux** :

- la présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;

- le calcul du volume de CEE attendus grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, décide :

1. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ces opérations et à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE pour les travaux de rénovation énergétique de la MAIRIE/ANNEXE éligibles aux CEE
2. **D'INSCRIRE** la somme de 10 000€ au budget de l'exercice à l'article 1326.

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

